

COMMUNE d'YVOIR
Rue de l'Hôtel de Ville 1
5530 YVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2025 (20:00) - n° 7

Présents :

M. Raphaël FREDERICK, Président;
M. Alexandre VISEE, Bourgmestre;
M. Bertrand CUSTINNE, Mme Nathalie BLAUBLOEME, M. Thierry LANNOY, M. Patrick EVRARD, Échevins;
Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, Présidente du CPAS;
M. Jean-Claude DEVILLE, M. Etienne DEFRESNE, M. Marcel COLET, M. Julien ROSIERE, Mme Christine BADOUR, M. Jean-Pol BOUSSIFET, M. Charles PAQUET, M. Pierre-Yves DEVRESSE, M. Bernard DERAVET, Mme Anne-Laurence HENRY, M. Thierry LESSIRE, Mme Delphine CAUCHIE, M. Jean Pierre MARINX, M. Fabrice CAMUS, M. Guy BOODTS, Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale;

Arrêté du Conseil communal du 22 avril 2025 relatif à la désignation des membres de la Commission locale de développement rural (CLDR) / ns

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 relatif à l'institution de conseils consultatifs ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, notamment son article 6 relatif à la CLDR ;

Vu la Circulaire du 10 septembre 2021 relative au développement rural, qui dispose notamment que "la commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants".

Vu le Code du développement territorial du 13 décembre 2023, notamment ses articles D I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la CCATM ;

Vu les Arrêtés du Conseil communal du 16 décembre 2024, du 28 janvier 2025 et du 25 février portant désignation des représentants communaux dans les divers comités, commissions, intercommunales et autres associations pour la législature 2024-2030 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 28 janvier 2025, décidant de la relance ou la création de diverses commissions, et des modalités de candidature échéant au 28 février 2025 ;

Vu les Arrêtés du Collège communal du 05 et du 19 mars 2025 relatifs à la prolongation de la période de soumission de candidature aux assemblées consultatives jusqu'au 04 avril 2025 ;

Considérant qu'en suite du courriel envoyé le 14 janvier 2025 par le Président de la CLDR aux vingt-cinq membres de la commission quant à la poursuite de leur participation au sein de la CLDR, huit réponses sont parvenues, dont quatre démissions (Marie Claisse, José Demoulin, Benoît Lenoble, François Bertuzzi) et quatre réponses favorables (Patricia Carly, Claude Dekkers, Francine Marlair, Mark Rossignol) ;

Considérant qu'à ces huit réponses s'ajoutent le souhait de Raphaël Frederick de poursuivre sa participation au sein de la CLDR comme membre du quart communal et à la fonction de président qu'il occupe, et la désignation de Delphine Cauchie comme conseillère communale et membre du quart communal, portant à dix le nombre total de réponses obtenues après l'envoi du courriel du 14 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la date du 04 avril 2025, nonante-huit candidatures citoyennes ont été enregistrées pour les six commissions ouvertes, dont dix-huit pour la Commission locale de développement rural (10 hommes, 8 femmes) ;

Considérant que le Conseil communal a désigné 5 membres effectifs (4 hommes, 1 femme) et 5 membres suppléants (5 hommes) formant le quart communal des membres de la CLDR ;

Considérant qu'une assemblée consultative composée d'un maximum de membres, sous réserve de conflit d'intérêt manifeste, permet d'assurer une plus grande représentativité des citoyens, que cela permet

également d'enrichir le débat démocratique, que cela permet enfin de soutenir et d'encourager la participation citoyenne ;

Considérant néanmoins que, vu le nombre de candidatures reçues, et pour ne pas pénaliser le processus d'élaboration de l'ODR, il convient d'approuver au plus vite la composition de la commission locale ;

Considérant la proposition de l'Administration de composer la CLDR de la manière suivante, sauf conflit d'intérêt manifeste :

- Intégrer toutes les candidatures reçues ;
- Réduire à six le nombre de mandataires faisant partie du quart communal pour garder une proportion réglementaire au sein de la CLDR ou s'en approcher autant que possible ;
- Désigner comme suppléants les candidats qui sont soit :
 - Désignés membres effectifs d'une autre assemblée consultative ;
 - Appartenants à un groupe politique auquel ils apportent un avantage numérique ;
 - Appartenants à un genre auquel ils apportent un avantage numérique ;
 - Domiciliés dans un village auquel ils apportent un avantage numérique ;
 - Caractérisés par plusieurs des critères précédents.
- Tout mettre en œuvre pour recruter au moins deux candidats citoyens, et relancer un appel à candidature, au moment de l'approbation du PCDR par le Gouvernement ;

Considérant que la représentation des genres ne serait cependant pas respectée, avec 37,5 % de femmes pour 62,5 % d'hommes ;

Considérant que la représentation de chaque village de la commune serait quasiment respectée (Mont faisant exception), sans toutefois être proportionnelle au nombre d'habitants ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que certains candidats fassent partie de deux assemblées ou plus, permettant au contraire un meilleur partage des informations d'une assemblée à l'autre ;

Considérant que les représentants du Conseil communal désignés et les candidatures citoyennes reçues permettent de constituer une CLDR diversifiée et représentative ;

Considérant que le statut effectif ou suppléant des membres est purement administratif et n'a pas d'impact sur la manière dont ils sont convoqués ou invités à s'exprimer en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver par la Commune le modèle de règlement d'ordre intérieur présenté en annexe, que devra également approuver la CLDR en séance ;

Considérant qu'une proposition de composition des autres assemblées consultatives fera l'objet d'un arrêté distinct du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'acter

- la démission volontaire de Marie Claisse, José Demoulin, Benoît Lenoble et François Bertuzzi
- la démission par défaut des quinze membres contactés n'ayant pas répondu au courriel du 14 janvier 2025
- la démission par défaut des mandataires sortants qui ne sont ni reconduits dans le quart communal, ni volontairement démissionnaires ;

Article 2 : De modifier la composition du quart communal pour la CLDR, et de désigner comme représentants du Conseil :

- Deux membres de la liste "Le bon sens pour Yvoir"

- Raphaël Frederick (La Relève)

- Delphine Cauchie (La Relève)

- Bertrand Custinne (Ensemble pour Yvoir)

- Guy Boodts (Ensemble pour Yvoir)

Article 3 : De composer la Commission locale de développement rural comme suit, le statut « suppléant » étant marqué d'un (S) :

Membres citoyens			
	Genre	Village	Age
Miguel Bouvier	H	Durnal	54
Patrick Buchkremer (s)	H	Godinne	64
Patricia Carly	F	Yvoir	58
Cécile Debois	F	Evrehailles	43
Claude Dekkers (s)	H	Bauche	71
Daniel Elias (s)	H	Houx	80

Françoise Gaudron	F	Godinne	51
Adrien Gerlache	H	Dorinne	37
Jessica Lengelé (s)	F	Evrehailles	41
Rémy Lepère	H	Spontin	34
Marie-France Libois	F	Houx	77
Catherine Manteau	F	Godinne	54
Francine Marlair (s)	F	Spontin	53
Kephren Pire	H	Purnode	38
Stéphane Pirlot (s)	H	Evrehailles	78
Peggy Roberfroid (s)	F	Evrehailles	44
Mark Rossignol (s)	H	Godinne	50
Augustin Therasse (s)	H	Godinne	31

Quart communal

Marcel COLET	H	Purnode	76
Julien ROSIERE (s)	H	Spontin	40
Raphaël Frédéric	H	Godinne	46
Delphine Cauchie (S)	F	Godinne	46
Bertrand Custinne	H	Durnal	41
Guy Boodts (s)	H	Evrehailles	73

Article 4 : De désigner le Conseiller en environnement, mobilité et développement rural comme personne-relais de la CLDR ;

Article 5 : D'approuver le modèle de règlement d'ordre intérieur présenté en annexe, en vue de le faire approuver par les membres de la CLDR ;

Article 6 : De transmettre la présente décision, pour approbation, à la Direction du développement rural du Service public de Wallonie ;

Article 7 : D'informer les candidats de la présente décision, sous réserve d'approbation formelle, et de fixer une réunion inaugurale dans les meilleurs délais ;

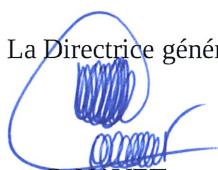
Article 8 : De transmettre la présente décision, pour action, au Pôle cadre de vie – Service environnement et, pour information, à la Fondation rurale de Wallonie et à tous les agents de l'administration et du CPAS.

Ainsi délibéré en séance,

Par le Conseil,

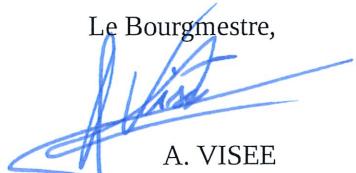
La Directrice Générale,
J. LECOCQ

Le Bourgmestre,
A. VISEE

La Directrice générale f.f.,

C. NAVET

Pour extrait conforme, le 24 avril 2025



Le Bourgmestre,

A. VISEE

